

**COMMUNE DE JUGEALS NAZARETH****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALE
2026 – 46**

**Nombre de Conseillers
En exercice : 15**

Présents : 11 : Mmes Ms BORNES Marilyn, TILLET Philippe, ROULET-BARROUL Marilyne, VEYSSEIX Jacques, BERTIN Jennifer, GOUYGOUX Laurent, TRONCHE Céline, LABROUSSE Emeric, SIRIEIX Adeline, ROUX Christine, CERET Aline

Absents ayant donné procuration : 2 : Mr LOPES-ANACLETO Silvino procuration à Mr Tillet Philippe
GRELET Sylvie procuration à Mme CERET Aline.

Absent : 2 : M HUILLERET Dimitri, Mr MAZAUDOUX Emmanuel

Votants : 13

Secrétaire de séance : Mme Marilyne ROULET-BARROUL

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Date de la réunion du Conseil Municipal : 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JUGEALS-NAZARETH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Roger Verdier, sous la présidence de Mme Marilyn BORNES, Maire

Objet : Convention de servitude de passage pour travaux d'électrification au stade

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux attributions du conseil municipal et du maire ;

Vu Le Code civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

Vu La demande présentée par DEJANTE ÉNERGIES – Sud-Ouest pour le bénéficiaire FDEE 19 à Laguenne-sur-Avalouze, demandant l'établissement d'une servitude de passage ;

Vu La nécessité de permettre l'accès à la propriété cadastrée Section B, numéro 1004, située à Route du Stade ;

Considérant :

Que la propriété appartenant à la commune de JUGEALS-NAZARETH nécessite un accès par la parcelle cadastrée section B, numéro 1004 ;

Que la constitution d'une servitude de passage permettrait d'assurer cet accès dans les conditions définies entre les parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

Article 1 – Approbation du principe de la servitude

Le Conseil municipal approuve le principe de la constitution d'une servitude de passage

Article 2 – Modalités de la servitude

La servitude de passage sera définie précisément quant à son emprise, sa largeur, ses conditions d'utilisation et, le cas échéant, ses modalités d'entretien, conformément au plan annexé et aux stipulations de l'acte à intervenir.

La servitude sera consentie à titre gratuit.

Article 3 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer, au nom de la commune tout document nécessaire à la constitution de cette servitude, sous réserve du respect des conditions approuvées par le Conseil municipal et des dispositions légales applicables.

Article 4 – Exécution de la délibération

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département selon les règles applicables.

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus,
à JUGEALS NAZARETH,

Le secrétaire de séance
Marilyne ROULET-BARROUL

Mme Le Maire,
Marilyn BORNES



Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date d'affichage : 19 10.2026